



Ecole de Musique
du Chesnay-Rocquencourt

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur précise les droits et devoirs des adhérents et des salariés de l'Ecole de Musique du Chesnay-Rocquencourt, ainsi que les termes de l'organisation des études. Il est soumis pour adoption ou modification au Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau de l'Association. Il est affiché dans les locaux.

L'inscription à l'Ecole de Musique implique l'acceptation de ce règlement.

CHAPITRE 1. ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ÉCOLE

L'Ecole de Musique du Chesnay-Rocquencourt est constituée sous la forme d'une Association conforme à la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est sis 7 avenue Dutartre, 78150 Le Chesnay-Rocquencourt, et assujettie à la Convention Collective ECLAT (Métiers de l'Education, de la Culture, des Loisirs et de l'Animation).

Elle a pour objet de faire découvrir, d'enseigner et de promouvoir la musique.

Elle prépare les élèves qui souhaitent poursuivre une carrière musicale à l'entrée dans différents conservatoires.

Tous les éléments concernant le fonctionnement administratif, la gestion et la direction de l'Ecole figurent dans les statuts de l'Ecole, disponibles sur le site internet de l'Ecole (www.emcr.com).

CHAPITRE 2. RELATION ÉCOLE – ADHÉRENTS

A. INSCRIPTIONS – COTISATIONS

Il n'y a pas de concours d'entrée à l'Ecole de Musique du Chesnay-Rocquencourt. Toute candidature est prise en compte en fonction des places disponibles.

L'inscription n'est définitive que lorsque le dossier est complet, comprenant en particulier le montant des droits d'inscription ainsi que la totalité des frais de scolarité, et qu'un horaire a pu être déterminé pour chaque activité de l'élève, en accord avec le(s) professeur(s) concerné(s).

Les montants des droits d'inscription ainsi que des frais de scolarité sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration et consultables sur le site internet de l'Ecole. Ils doivent être acquittés au moment de l'inscription, et au plus tard avant le début des cours. Le paiement peut être facilité par un règlement en plusieurs fois sans frais.

L'engagement est pris pour l'année scolaire, et **l'intégralité des frais annuels est due, car les professeurs sont rémunérés même en cas d'absence ou d'abandon de l'élève.** En conséquence, les adhérents renoncent à tout remboursement, même partiel. Les seuls cas de force majeure (Santé, déménagement) feront l'objet d'une demande de dérogation écrite qui adressée au Président et examinée par le Bureau de l'Association.

Une adhésion pour le droit à l'image est demandée chaque année à l'élève ou son représentant légal dans le cadre des activités de l'Ecole de Musique. A défaut de refus, l'accord est considéré comme acquis. L'Ecole se réserve par ailleurs le droit d'enregistrer les concerts et activités et d'en assurer une diffusion dans le cadre pédagogique.

B. CALENDRIER DES COURS

Le calendrier d'activité de l'Ecole de Musique est fixé chaque année par le Bureau de l'Association sur proposition de la Direction. En général, les cours débutent environ deux semaines après la rentrée scolaire de septembre, et terminent environ une semaine avant la sortie des classes pour les grandes vacances, soit un total de **33 semaines de cours**.

Pour toutes les « petites vacances », les dates sont celles des congés scolaires, suivant le calendrier scolaire de l'Académie de Versailles.

C. ENGAGEMENT ET COMPORTEMENT DES ÉLÈVES (OU DE LEURS REPRÉSENTANTS LÉGAUX)

Les élèves s'engagent à être **assidus et ponctuels** aux cours auxquels ils sont inscrits, condition nécessaire à une progression satisfaisante, **tant en Instrument qu'en Formation Musicale**.

Dans un souci de respect mutuel, toute absence d'un élève inscrit par ses parents doit être signalée par ceux-ci, de préférence avant le cours concerné, et justifiée. Ceci vaut tout autant pour les cours de Formation Musicale que pour les cours d'Instrument ou les activités d'ensemble.

Quelle que soit la discipline, TROIS absences non justifiées entraîneront la convocation des parents par la Direction afin de faire le point sur la situation de l'élève au sein de l'École de Musique.

Si, après cette démarche, la situation ne s'améliorait pas, l'exclusion de l'élève pourra être décidée par la Direction.

Il est possible de prévenir :

- **par e-mail** : secretariat@emcr.fr
- **par téléphone** (01 71 42 84 31) : message direct ou message vocal
- **par oral auprès du secrétariat**
- **par message dans la boîte aux lettres du secrétariat**
- **par courrier** au 7 avenue Dutartre, 78150 Le Chesnay-Rocquencourt

Le professeur n'est pas tenu de rattraper un temps de cours perdu du fait de l'absence ou du retard d'un élève.

Dans un souci de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à la porte du Hall de l'Ecole, et d'être présents également à **l'heure précise de fin du cours** pour les y récupérer. **L'Ecole de Musique n'est responsable des élèves qui lui sont confiés que sur les horaires des cours et au sein de ses locaux.**

L'apprentissage d'un instrument ne peut se faire sans une pratique quotidienne : il est donc impératif que l'élève dispose d'**un instrument à la maison**, et que ses parents ou responsables légaux l'encouragent à un **entraînement régulier**.

Pour les élèves en classe de piano, l'usage des claviers numériques, bien que non souhaitable, est toléré lors du premier cycle. Pour permettre aux élèves de progresser de façon satisfaisante, il est demandé aux familles d'acheter ou louer un piano acoustique (= « vrai piano ») dès le second cycle.

Chaque élève apportera en cours les manuels pédagogiques demandés par le professeur, et s'engage à **respecter les locaux, le mobilier, ainsi que le matériel** mis à sa disposition :

- ne rien poser sur les instruments présents dans les locaux.

- respecter les instruments des autres élèves.
- ne pas écrire, ni graver sur les tables.
- ne jamais monter sur les radiateurs ou les tablettes des couloirs.

Les élèves veillent à avoir une **attitude correcte et respectueuse**, vis-à-vis de leurs camarades, de leurs professeurs ainsi que du personnel administratif. Les locaux de l'Ecole de Musique étant destinés à l'enseignement, il convient d'y adopter un comportement calme afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours. Les élèves se déplacent dans les aires de circulation sans courir ni crier.

L'usage des trottinettes, rollers et autres n'est pas autorisé dans le bâtiment de l'Ecole.

L'accès aux salles de cours est réservé aux élèves. En règle générale, les parents ne sont pas autorisés à suivre les cours de leur enfant, afin de ne pas interférer dans la relation pédagogique entre le professeur et l'élève. Néanmoins, une demande de dérogation peut être formulée auprès du professeur qui reste maître dans sa classe.

Les élèves ou leurs représentants légaux ayant besoin d'un renseignement ou souhaitant faire part d'une difficulté ou d'un problème particulier, peuvent s'adresser au secrétariat aux heures d'ouverture, ou solliciter un rendez-vous avec la Direction de l'Ecole.

D. MISSIONS ET RESPONSABILITE DES PROFESSEURS

Les professeurs sont recrutés par le Président de l'Association, sur proposition de la Direction. Ils s'investissent dans la mise en œuvre du Projet pédagogique de l'Ecole en assurant 33 semaines d'intervention, et en participant à la vie de l'Ecole (réunions collectives de travail ou d'information, journées portes ouvertes, auditions ou concerts,...)

Ils n'acceptent en cours que les élèves régulièrement inscrits à l'Ecole, et ne donnent pas de cours particuliers au sein des locaux de l'Ecole.

Ils sont chargés d'assurer la formation des élèves de l'Ecole de Musique dans leur discipline ou spécialité. Tout en étant libres du choix de la pédagogie qu'ils souhaitent mettre en œuvre, ils suivent et guident les élèves dans leur progression et leurs évaluations. **Ils les incitent également à participer aux pratiques collectives.**

Un professeur peut proposer un changement de niveau pour un élève en cours d'année. La décision n'est prise qu'en accord avec la Direction de l'Ecole et doit intervenir avant la fin du premier trimestre scolaire.

Le professeur est à l'écoute de l'élève et de ses parents pour toute question ou problème concernant l'apprentissage de sa discipline. Pour tout autre problème ou question sortant du cadre de son cours, il renverra les parents vers la Direction de l'Ecole.

En tout état de cause, les professeurs veillent à avoir un comportement respectueux vis-à-vis de leurs élèves. Toute attitude verbale ou corporelle, toute brimade, susceptible d'atteindre l'élève physiquement ou moralement est prohibée.

L'absence d'un professeur dans le cadre de ses activités artistiques ou pour convenance personnelle doit rester exceptionnelle et faire l'objet d'une demande à la Direction de l'Ecole, **au minimum une semaine avant la date souhaitée**. Dans ce cas, **le professeur est tenu de rattraper ses cours** en proposant une autre date à ses élèves ou représentants légaux.

En cas de maladie ou de force majeure, l'enseignant doit prévenir la Direction de l'Ecole dès que possible, et adresser un justificatif dans un délai de 48 heures. En cas d'arrêt maladie de plus d'une semaine, la Direction de l'Ecole s'efforcera de trouver un remplaçant pour assurer la continuité pédagogique.

CHAPITRE 3. RÈGLEMENT DES ÉTUDES

L'enseignement musical comporte nécessairement la pratique d'un Instrument
ET
la Formation Musicale, apprentissage du langage de la Musique.

Ces deux aspects de l'apprentissage sont indissociables et donc obligatoires.

A. FORMATION INSTRUMENTALE

Instruments enseignés	Cursus instrumental
Vents : Clarinette	Niveau
Flûte à Bec	Durée des cours
Flûte Traversière	(cours individuels)
Hautbois	Initiation 20 mn
Saxophone	1^{er} Cycle 1 ^{ère} année - 1C1a 20 mn
Cuivres : Trompette	1^{er} Cycle 2 ^{ème} année - 1C2a 20 mn
Cor Naturel /Cor d'Harmonie	1^{er} Cycle 3 ^{ème} année - 1C3a 30 mn
Trombone	1^{er} Cycle 4 ^{ème} année - 1C4a 30 mn
Tuba/Saxhorn/Euphonium	***
Voix : Chant	2^{ème} Cycle 1 ^{ère} année - 2C1a 30 mn
Cordes : Violon	2^{ème} Cycle 2 ^{ème} année - 2C2a 30 mn
Alto	2^{ème} Cycle 3 ^{ème} année - 2C3a 30 mn
Violoncelle	2^{ème} Cycle 4 ^{ème} année - 2C4a 30 mn
Contrebasse	***
Instruments polyphoniques :	3^{ème} Cycle 1 ^{ère} année - 3C1a 45 mn
Accordéon	3^{ème} Cycle 2 ^{ème} année - 3C2a 60 mn
Clavecin	3^{ème} Cycle 3 ^{ème} année - 3C3a 60 mn
Guitare	***
Harpe	Année Récital (3 ans max après le 3 ^{ème} cycle) 60 mn
Orgue	Cycle Adultes (Hors-cursus) 30 mn
Piano	(+ ¼ d'heure optionnel)
Batterie / Percussions	

La Formation Instrumentale peut commencer par une année d'initiation à partir de 6 ans (ou entrée en CP), sous certaines conditions (en fonction du choix de l'instrument, de la morphologie de l'élève, ...)

Pour les cours d'instrument, il est possible de **regrouper plusieurs élèves de même niveau**. Cela permet de proposer une durée de cours supérieure (par exemple, trois élèves de niveau 1^{er} Cycle 1^{ère} année pourraient ainsi bénéficier d'une heure de cours).

MODALITES D'ÉVALUATION - ORGANISATION DE L'ANNÉE SCOLAIRE

L'année scolaire s'organise, à partir du niveau 1C1a, selon deux périodes :

1. Tout d'abord, **un travail personnel d'acquisitions techniques et musicales** sur l'instrument pratiqué. Cette période est évaluée, à la fin du deuxième trimestre scolaire, au cours
 - d'une évaluation organisée en interne entre professeurs d'un même département (ou en présence du professeur et d'un membre du conseil pédagogique), et donnant lieu à une appréciation
 - **OU** d'un examen de fin de cycle, en présence d'un jury comprenant, entre autres, un professeur de la discipline, extérieur à l'École de Musique. Cet examen est sanctionné par le passage dans le cycle supérieur ou le maintien dans le même niveau, assorti d'une mention (AB, B, TB, Félicitations, Unanimité) et d'un commentaire du jury.
2. Ensuite, **le troisième trimestre est consacré en priorité à la production musicale** : préparation d'œuvres solistes ou de musique d'ensemble exécutées lors :
 - des Auditions de Classes,
 - du Concert de fin d'année,
 - de la Fête de la Musique,
 - etc...

Conditions de validation des Fins de cycle :

- Pour valider la fin du second cycle, l'élève devra d'une part recevoir une mention Assez Bien au moins à son examen d'instrument, mais aussi avoir suivi pendant une année au moins pendant le cycle, un cours de pratique collective (orchestre, musique de chambre, 4 mains ou autre ensemble).
- Pour valider la fin du 3^{ème} cycle, l'élève devra recevoir une mention Assez Bien au moins à son examen d'instrument, mais aussi avoir validé une épreuve de Musique de Chambre au cours de ce 3^{ème} cycle.
La validation de la fin du 3^{ème} cycle permettra à l'élève de recevoir un **Diplôme de Fin d'Etudes** de l'École de Musique du Chesnay-Rocquencourt.

Tout au long de l'année, les élèves peuvent, avec l'accord de leur professeur, partager avec un public le résultat de leur travail en participant aux "Impromptus" et/ou aux "Cartes Blanches" (auditions thématiques). Ce sont des "scènes ouvertes" aux élèves, qui ont lieu environ une fois par mois.

Les élèves adultes ne s'inscrivent pas dans le cursus des cycles sanctionnés par des examens, mais sont chaleureusement invités à participer à toute manifestation musicale : « Concerts des adultes » qui leur sont réservés chaque trimestre, mais aussi Impromptus, Cartes Blanches, ou autres concerts.

Une fois par an, l'École de Musique permet aux élèves inscrits dans le niveau « **Année Récital** » (élèves ayant terminé le cursus), de présenter à un public un programme d'une vingtaine de minutes. Avec l'accord de leur professeur, les élèves concernés se font inscrire sur le programme. **Cette opportunité est offerte aux élèves pour une durée maximale de 3 années après la validation de la Fin du 3^{ème} Cycle.**

Après discussion avec la Direction et en accord du professeur concerné, le cursus peut être adapté pour des **élèves en situation de handicap** : ils ont la possibilité de bénéficier de 30 minutes hebdomadaires de cours d'instrument, évaluations et formation musicale étant facultatives.

B. FORMATION MUSICALE

La Formation Musicale, bien qu'obligatoire, est **dispensée gratuitement** pour les élèves régulièrement inscrits en instrument. Le cursus scolaire se partage en plusieurs parties :

Parcours "Classique"	Parcours "Adolescent"
1^{er} Cycle	
1^{er} Cycle 1^{ère} année* (7 ans et + ou CE1) durée 1h + chorale (1h)	ADOLESCENT 1* (11 ans et + ou Collège) durée 1h30
1^{er} Cycle 2^{ème} année* durée 1h + chorale – 1 h	
1^{er} Cycle 3^{ème} année* durée 1h	ADOLESCENT 2* durée 1h30
1^{er} Cycle 4^{ème} année* durée 1h30	
2nd Cycle	
2^{ème} Cycle 1^{ère} année* durée 1h30	ADOLESCENT 3* durée 1h30
2^{ème} Cycle 2^{ème} année* durée 1h30	
2^{ème} Cycle 3^{ème} année* durée 1h30	

Il est possible de débiter la Formation Musicale à partir de 7 ans (ou l'entrée en CE1).

Pour les débutants un peu plus âgés (à partir de 11 ans, ou de l'entrée au collège), il existe un parcours spécialisé "Adolescent", qui raccourcit le cursus « classique » avant de le rejoindre pour une dernière année commune en 2C3a.

Pour les plus jeunes enfants, un parcours Eveil-Initiation est également proposé :

- Éveil (Maternelle, 4 – 5 ans) : durée 1h
- Initiation Musicale (CP, 6 ans) : durée 1h

Les élèves adultes qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un cours « multi-niveau » spécifique adultes.

Au cours du cursus, **la progression des élèves est évaluée**, sous la forme d'un **contrôle continu et d'un examen de fin de Cycle** (1C4a, Ado 2 et 2C3a). Cette évaluation est sanctionnée par plusieurs notes. Pour pouvoir accéder au niveau suivant, il faut avoir obtenu une **moyenne annuelle supérieure ou égale à 10 sur 20**.

A la fin du second cycle de Formation Musicale, un **Certificat de Fin de Formation Musicale** sera délivré aux seuls élèves ayant validé leur examen de fin de cycle.

La fréquentation des diverses manifestations musicales organisées par l'Ecole de Musique est considérée comme faisant partie intégrante de la Formation Musicale. Le planning des Impromptus est affiché au début de chaque trimestre, et le programme détaillé des Concerts, Cartes Blanches et Heures Musicales est visible sur le site de l'École de Musique dans l'Agenda : www.emcr.fr
Des affiches sont placardées dans l'École ainsi que sur les affichages associatifs de la Ville. Une programmation papier est également à disposition à l'entrée de l'Ecole.

C. PRATIQUES COLLECTIVES

Dans le cadre de la transversalité de son enseignement, l'École de Musique propose diverses possibilités pour favoriser la pratique collective **et encourage vivement les élèves à y participer.**

La participation à l'un de ces ensembles durant au moins une année au cours du second cycle conditionne la validation de la fin de second cycle.

- Chant Choral Enfants (2 groupes d'âge),
- Orchestre Symphonique
- Orchestre d'Harmonie
- Orchestre à Cordes 1^{er} Cycle
- Musique de Chambre
- Ensemble de Guitares
- Ensemble Baroque
- Atelier de Musique Traditionnelle

Ces activités musicales complémentaires sont gratuites pour les élèves régulièrement inscrits à l'École de Musique pour une formation instrumentale et à jour de leur cotisation.

Il est par ailleurs possible de s'inscrire seulement à une (ou plusieurs) de ces activités, avec un tarif correspondant aux « activités d'ensemble seules ».